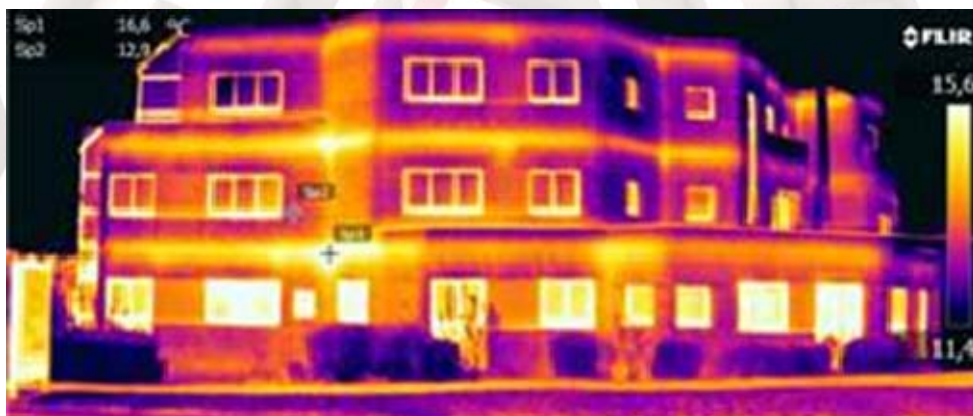


**DISPOSITIF PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES  
THERMOGRAPHISTES INFRA-ROUGE**



## SOMMAIRE

<b>1- Comment obtenir sa certification Thermographe Infrarouge .....</b>	<b>3</b>
<b>2- Informations disponibles sur <a href="http://www.icert.fr">www.icert.fr</a> ou sur demande .....</b>	<b>3</b>
<b>3- La (re)certification des Thermographistes Infrarouge .....</b>	<b>3</b>
3.1- Processus général.....	3
3.2- Demande du dossier de candidature .....	5
3.3- Candidature.....	5
3.4- Planification des examens .....	5
3.5 L'examen de certification initiale.....	5
3.6- Décision de (re)certification .....	6
3.7- L'examen de rattrapage.....	6
3.8- Fraude et conflit.....	6
<b>4- La vie du certificat .....</b>	<b>6</b>
4.1- Généralités .....	7
<b>5- Modalités d'appels .....</b>	<b>7</b>
<b>6- Utilisation des certificats, du logo et de la marque I.Cert .....</b>	<b>7</b>
<b>7- Suspension et retrait .....</b>	<b>7</b>
<b>8- Confidentialité.....</b>	<b>7</b>

L'institut de certification et qualification I.Cert est une SAS, statuts déposés en 2007, dont le siège social est situé à Saint-Grégoire (35)

I.Cert est une filiale à 100% d'ITGA, entreprise faisant elle-même partie du groupe CARSO.

I.Cert est un organisme indépendant délivrant :

- des **certifications** de personnes, de produits et services,
- des **qualifications**,

dans différents domaines d'activités notamment liés aux bâtiments et polluant du bâtiment, à la santé sécurité au travail, à l'efficacité énergétique et à la formation

I.Cert procède à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers plomb, amiante, termites, performance énergétique, gaz, électricité

Cette certification réglementaire est obligatoire depuis le 1er novembre 2007 pour la réalisation des missions de diagnostic faisant partie du Dossier de Diagnostic Technique. (Certification rendue obligatoire par l'article du L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation).

L'activité repose sur le personnel d'I.Cert situé à Saint-Grégoire et une sous-traitance de compétences et de services de fonctionnement auprès d'ITGA

## 1- Comment obtenir sa certification Thermographe Infrarouge

Le présent dispositif décrit les dispositions de certification des personnes Thermographistes Infrarouge

Faire reconnaître ses compétences devient un enjeu majeur pour chaque professionnel du bâtiment. Marquer sa différence, rassurer, la certification offre des atouts qui appuieront la qualité de vos prestations

Pour l'obtention d'une certification initiale « Thermographe Infrarouge », la personne doit :

- ✓ Justifier d'une formation d'au moins 2 jours en thermographie infrarouge adaptée à l'inspection par caméra thermique infrarouge dans le bâtiment et à la rédaction d'un rapport d'inspection conforme à la norme NF-EN 13187
- ✓ Passer avec succès l'examen de certification sous forme de quizz informatique

Les Référentiels sur lesquels s'appuie la certification sont :

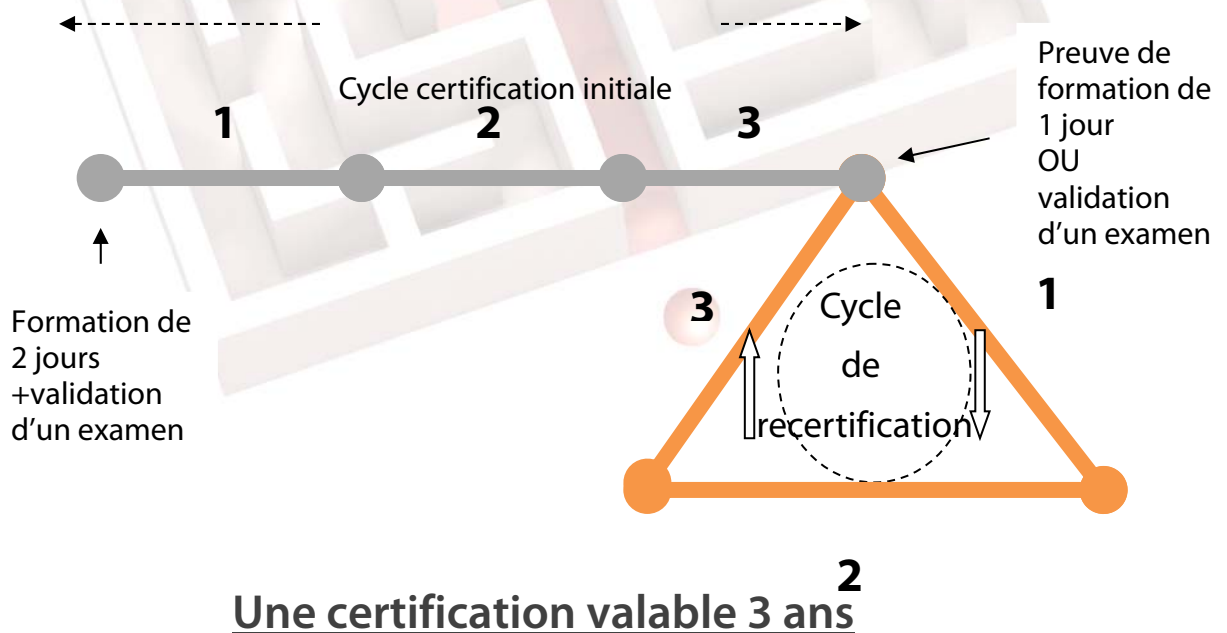
- la norme NF EN 13187
- Le dispositif de certification d'I.Cert CPE TIR DR 01

## 2- Informations disponibles sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr) ou sur demande

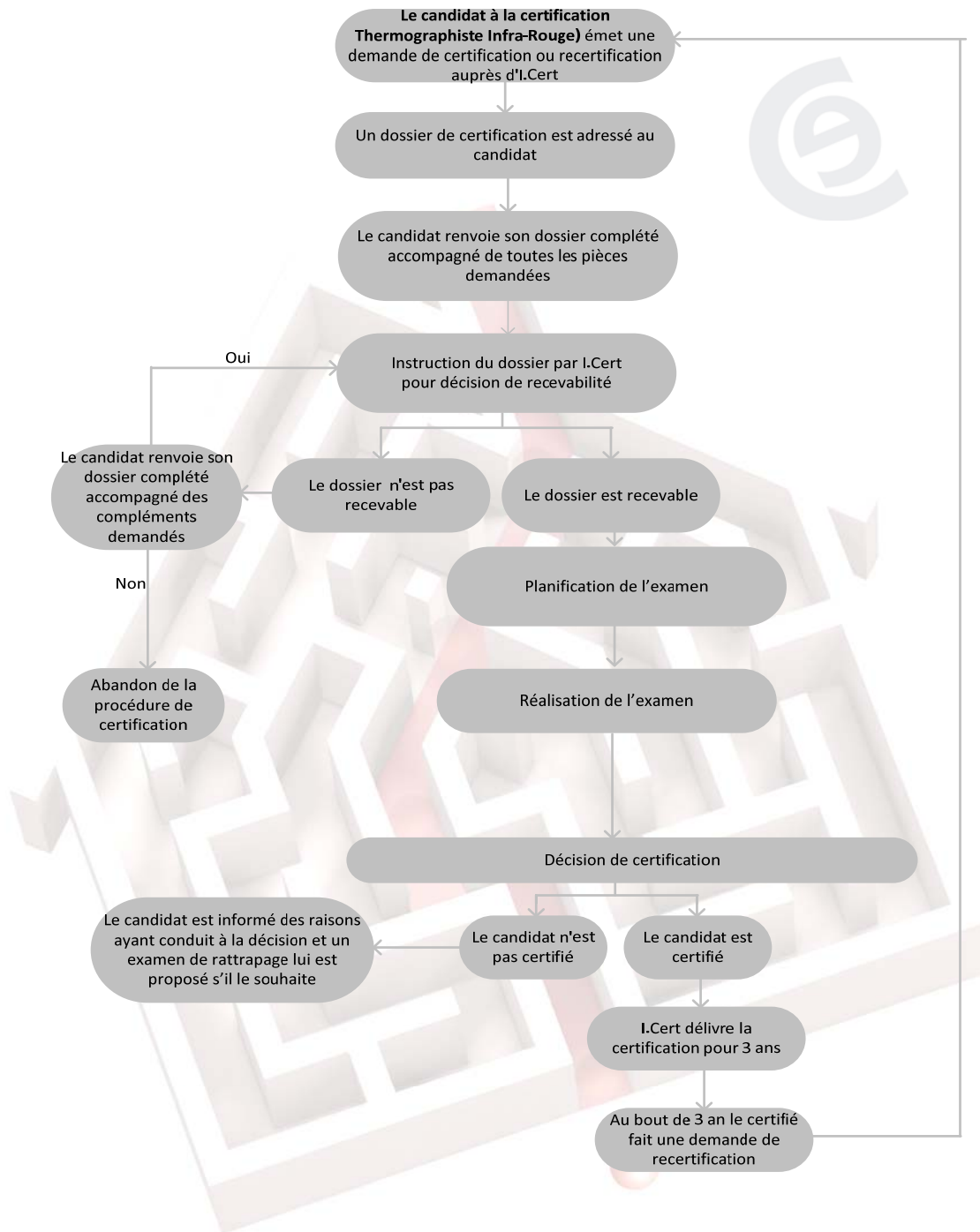
- Le dispositif de certification ci-présent
- Le contrat de certification « Certification Thermographe Infra-Rouge » - CPE TIR FC 01
- Les tarifs (dans le contrat)
- La procédure générale de suspension et retrait de certificat - GEN PR 02
- La procédure d'appel à la décision de certification - GEN PR 01
- La liste des certifiés
- Les règles d'usage du logo et de la marque d'I.Cert - GEN IR 01

## 3- La (re)certification des Thermographistes Infrarouge

### 3.1- Processus général



**Thermographe Infra-Rouge**



### 3.2- Demande du dossier de candidature

Cette étape permet au candidat de manifester sa demande :

- de certification
- de recertification

La demande peut être effectuée par :

- Internet : [www.icert.fr](http://www.icert.fr)
- Mail : [contact@icert.fr](mailto:contact@icert.fr)
- Contact commercial
- Au : 02 90 09 35 02

#### **A savoir**

**Tout candidat venant d'un autre organisme de certification et souhaitant une recertification par I.Cert doit au préalable effectuer une demande de transfert au minimum 2 mois avant l'échéance de son certificat**  
Formulaire disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

### 3.3- Candidature

La certification est décernée à une personne physique.

Dans tous les cas, un dossier de candidature doit être renseigné par le candidat

Le contrat comporte les éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du candidat et de son entreprise
- les éléments tarifaires
- la liste des prérequis et éléments à fournir
- les conditions générales de vente
- une déclaration d'engagement du candidat à respecter les modalités de certification de personnes (y compris les règles d'utilisation de la marque)

Le candidat renvoie le contrat complété signé, en double exemplaire, accompagné des éléments demandés et du règlement des frais de certification selon les conditions définies

I.Cert s'assure à réception que le contrat est correctement renseigné, signé et accompagné des pièces demandées

I.Cert peut refuser une candidature. I.Cert informe le candidat des raisons qui ont conduit à cette décision. Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise. Toute demande d'appel est traitée dans le respect des modalités définies dans la procédure de gestion des appels disponible sur le site internet [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

### 3.4- Planification des examens

La planification de l'examen, si elle n'est pas déjà prévue dans la formation, est proposée dans le mois qui suit la réception du contrat signé. En fonction des éléments du contrat, une proposition ou une confirmation de date et de lieu d'examen est adressée au candidat

### 3.5 L'examen de certification initiale



L'examen permet de valider les connaissances du candidat en thermographie infrarouge (l'inspection par caméra thermique infrarouge dans le bâtiment et à la rédaction d'un rapport d'inspection conforme à la norme NF-EN 13187)

### L'examen se déroule sous forme de Quizz informatique

#### Le déroulement

- Le candidat présente une pièce d'identité et émarge la feuille de présence
- Une réunion d'ouverture est effectuée en début d'examen et permet de rappeler les règles de l'examen
- Le candidat passe son examen sur un poste informatique dédié dont l'accès est conditionné par un code confidentiel unique. L'examen se déroule sans document
- Une personne identifiée est présente tout le temps de l'examen afin d'assurer la surveillance et d'apporter l'aide nécessaire au candidat en cas de difficulté d'ordre pratique
- En fin d'examen, le(s) résultat(s) est (sont) communiqué(s) au candidat accompagné(s) d'un bilan détaillé reprenant un état des items sur lesquels il a été interrogé

#### Le questionnaire

Le quizz est constitué de 30 questions, noté sur 60 points à passer en 30 minutes. Les questions sont à choix multiple (avec indication que plusieurs réponses sont attendues) et des questions à réponse oui/non

**Réussite :** Pour passer avec succès l'examen, le candidat doit avoir une note globale supérieure ou égale à 36/60

**Echec :** Il y a échec si la note est inférieure à 30/60

**Rattrapage complémentaire gratuit :** Si la note globale est comprise entre 30 et 36 (inférieure à 36 mais supérieure ou égale à 30), le candidat a la possibilité de passer immédiatement un examen de rattrapage complémentaire gratuit

**Condition de réussite du rattrapage complémentaire :** Avoir une note supérieure ou égale à 7/10

## 3.6- Décision de (re)certification

La décision de certification est immédiatement notifiée au travers du feuillet résultat

#### - Attribution de la certification : REUSSITE

La certification est délivrée dès lors que le candidat a réussi son examen théorique. La certification est délivrée pour 3 ans. Le certifié est inscrit sur la liste des certifiés I.Cert sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

#### - Refus de certification : ECHEC

La certification est refusée dès lors que le candidat a échoué à son examen. I.Cert informe le candidat des raisons qui ont conduit à un refus de certification via le bilan

## 3.7- L'examen de rattrapage

En cas d'échec à la certification, un examen de rattrapage est proposé au candidat s'il souhaite poursuivre sa démarche de certification (planification le jour même ou ultérieurement en fonction des possibilités de planification). Cet examen se déroule exactement dans les mêmes conditions que l'examen initial

## 3.8- Fraude et conflit

En cas de fraude ou de tentative de fraude au cours d'un examen, le surveillant établit un constat de fraude et le transmet à I.Cert. I.Cert se réserve le droit d'exclure un candidat ou d'annuler son examen (les frais correspondants restent dus à I.Cert)

## 4- La vie du certificat

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K – 35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02 90 09 35 02 – [contact@icert.fr](mailto:contact@icert.fr)

SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 – APE-NAF 8299Z

CPE TIR DR 01 rev 02 du 20/04/2018

## 4.1- Généralités

Le certificat a une durée de validité de 3 ans sous réserve du respect du cadre réglementaire, il est délivré à une personne physique après réussite à l'examen théorique. Le certificat est individuel et nominatif

Remarque : À l'expiration de la durée initiale de 3 ans, le certifié devra passer une recertification

## 4.2- Recertification (Nouveau cycle)

Au bout des 3 ans de validité de la certification de personnes, I.Cert procède à la recertification du certifié. Elle donne lieu à la signature d'un nouveau contrat de certification entre I.Cert et le candidat

Pour la recertification Thermographe Infrarouge, le certifié devra :

- Soit passer avec succès un examen théorique sous forme de quizz informatique
- Soit fournir à I.Cert la preuve de participation à l'équivalent d'une journée de formation, colloque ... sur la thermographie infrarouge

## 5- Modalités d'appels

I.Cert donne la possibilité au candidat de faire appel de la décision prise dans les cas suivants :

- refus de certification en phase initiale ou de recertification
- suspension du certificat
- retrait du certificat
- refus d'un dossier de candidature

La procédure d'appel est disponible sur le site internet [www.icert.fr](http://www.icert.fr). Tout appel doit être formalisé par écrit et sera étudié par I.Cert, une réponse écrite sera systématiquement apportée au candidat sur les suites données à sa démarche

## 6- Utilisation des certificats, du logo et de la marque I.Cert

Les règles d'utilisation des certificats, du logo, et de la marque d'I.Cert sont disponibles sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr) et sont systématiquement fournies avec le certificat

## 7- Suspension et retrait

Une suspension ou un retrait de certification peut intervenir en cas de non-respect des exigences liées à la certification conformément à la procédure GEN PR 02 « suspension et retrait de certificat »

## 8- Confidentialité

Le personnel d'I.Cert, ainsi que toute personne intervenant dans le processus de certification, s'engagent au respect de confidentialité concernant toutes les informations communiquées par le candidat au cours de son processus de certification. Ces engagements de confidentialité sont formalisés par la signature du code de valeur I.Cert